Canal Plus renotifie à l'Autorité de la concurrence le rachat de D8 et D17

À la suite de l'annulation, par le Conseil d'État, le 23 décembre 2013, des autorisations de rachat des chaînes Direct 8 et Direct Star par Canal Plus (v. p. 71), Vivendi et le groupe Canal Plus ont déposé, le 15 janvier dernier, auprès de l'Autorité de la concurrence, une nouvelle notification de l'acquisition desdites chaînes.L'engagement portant sur l'achat de films français récents a été revu de façon à ce que son périmètre prenne en compte les 2e et 3e fenêtres de diffusion gratuite. Ainsi Canal Plus propose de s'engager à ne pas préacheter au cours d'une même année calendaire, les droits de diffusion en télévision payante et en 2e et 3e fenêtres en télévision en clair pour le même film français pour plus de vingt films. L'Autorité a ensuite consulté les acteurs du secteur, de même que le Csa et l'Arcep pour avis. Par ailleurs, elle a lancé un « test de marché » auprès des acteurs du secteur qui porte, d'une part, sur les éléments nouveaux éventuellement à prendre en compte dans l'analyse concurrentielle de l'opération depuis sa précédente décision et, d'autre part, sur la capacité des nouveaux engagements à prévenir les effets anticoncurrentiels du rachat.